

L'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport social unique 2021 a ajouté 23 nouveaux indicateurs. Nous les avons regroupés par thématique :

Effectifs

- ❖ Contractuels sur emploi permanent
 - Nombre de contrats à durée indéterminée conclus au cours de l'année.

Temps de travail

- Nombre d'agents par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière bénéficiant d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières.
 - Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes) par sexe, par catégorie hiérarchique et par cadre d'emplois).
 - Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année par sexe, par catégorie hiérarchique et par cadre d'emplois.
 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération par sexe, filière et cadre d'emplois pour les fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent.
 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours (jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, jours de congés annuels, jours épargnés sur un compte épargne-temps)
- ❖ Télétravail
 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée) et de refus prononcés par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière.
 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du recours régulier au télétravail (nombre de jours, jours flottants ou fixes, lieu d'exercice).
- ❖ Congé
 - Répartition par sexe et par catégorie hiérarchique du nombre d'agents (fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent), ayant bénéficié d'un congé de proche aidant et nombre total de journées d'absence.

Rémunérations

- Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées versées aux agents par sexe pour les employeurs concernés par l'article 37 de la loi no 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique.
- Nombre d'agents contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat au cours de l'année.

Conditions de travail

- ❖ Santé et sécurité au travail
 - Nombre d'infirmiers des services de prévention en équivalent temps plein.
 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière, dont nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux.
 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes (modalités organisationnelles et de traitement des faits signalés).

- ❖ Suicides
 - Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au service au cours de l'année.
 - Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année.
 - Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail.

Formation

- Coût de formation des apprentis.

Droits sociaux

- Nombre de représentants du personnel (titulaires et suppléants) par type d'instance.
- Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP de droit ou à la demande de l'agent intéressé.

- ❖ Négociations et accords collectifs
 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords conclus et signés au cours de l'année par domaine référencé selon l'article 8 ter de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- ❖ Conflits du travail
 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

- ❖ Protection sociale complémentaire
 - Existence d'un accord collectif au sens de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983 sur la protection sociale complémentaire prévoyant la souscription obligatoire des agents au contrat proposé par l'employeur